

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DEV 002-1267/09/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Florides à Marignane - Cession à titre onéreux d'un lot de parcelles dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble au profit de Pierre Nallet Immobilier- Approbation du cahier des charges de cession de terrain

DUFHSFO 09/3152/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint Victoret , Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération n° URB 06/060/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Florides.

Une première tranche d'aménagement est prévue dès la fin du second trimestre 2009, et sera menée sous forme d'un programme d'Ensemble (P.A.E.) sur environ 19 hectares du foncier maîtrisé par la Communauté Urbaine, lequel document d'ensemble, présenté concomitamment au Conseil de la Communauté Urbaine, se décline en convention individualisée pour chaque lot à l'intérieur de son périmètre.

A l'intérieur de ce périmètre, un premier lot de 17 027 m² est cédé à la Société « Pierre Nallet Immobilier » aux termes des négociations entreprises avec celle-ci, afin d'implanter un immeuble à usage de bureau et un restaurant d'entreprise avec une constructibilité autorisée sur le terrain de 7 708 m² SHON, conformément aux documents d'urbanisme et au cahier des charges de cession de terrain, établi dans les conditions de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède ce terrain à bâtir moyennant la somme de 510 810 euros hors taxe, conformément aux modalités financières définies dans la convention de P.A.E. présentée concomitamment au Conseil de la Communauté Urbaine ventilée comme suit :

- 166 960 euros HT payables comptant à la signature de l'acte authentique
- 341 850 euros correspondant à la participation due au titre du PAE sous forme de travaux

Il y a lieu d'approuver par la présente délibération le protocole sus-visé ainsi que le cahier des charges de cession de terrain.

S'agissant de l'implantation de DAHER AEROSPACE sur ce site pour une emprise totale de 120 074 m², il est précisé que la présente cession est indissociable de la réalisation d'une seconde vente au profit de DAHER AEROSPACE pour un terrain à bâtir de 103 047 m².

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 approuvant la création de la ZAC Florides à Marignane ;
- Le cahier des charges de cession de terrain.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 17 027 m² quartier Florides sur la commune de Marignane permettra la réalisation d'un immeuble à usage de bureau et un restaurant d'entreprise à l'intérieur de la première tranche de la ZAC Florides dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble.
- Que les locaux dont la construction est envisagée par l'acquéreur sont conformes aux prescriptions et règles de constructibilité du Cahier des Charges de Cession de Terrain ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la Société « Pierre Nallet Immobilier » les parcelles et emprises suivantes sur la commune de Marignane :

- Section BS N° 74 d'une superficie de 1002 m²
- Section BS N° 75 d'une superficie de 983 m²
- 1022 m² à détacher de la parcelle BS N° 73
- 502 m² à détacher de la parcelle BS N° 76
- 2070 m² à détacher de la parcelle BT N° 15
- 1490 m² à détacher de la parcelle BT N° 16
- 2241 m² à détacher de la parcelle BT N° 17
- 2150 m² à détacher de la parcelle BT N° 18
- 5366 m² à détacher de la parcelle BT N° 19
- 111 m² à détacher de la parcelle BT N° 21
- 90 m² à détacher de la parcelle Z N° 9

Cette vente est consentie pour un montant de 510 810 euros hors taxe, conformément aux modalités financières définies dans le P.A.E. ci-annexé, ventilé comme » suit :

- 168 960 euros HT payables comptant à la signature de l'acte authentique
- 341 850 euros correspondant à la participation due au titre du PAE sous forme de travaux

Article 2 :

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain annexé au protocole foncier définissant la constructibilité du terrain à bâtir cédé, déterminant les prescriptions techniques imposées aux utilisateurs du terrain, les droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du constructeur et les conditions de gestion à l'intérieur de la ZAC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la Charges de la Société « Pierre Nallet Immobilier ».

Article 5 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2007/ 00023– Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI